

REUNION DU 16 JUIN 2011 A 19 H 30

L'an deux mil onze, le seize juin à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur RONGRAIS Max, Maire.

Etaient présents : MM. RONGRAIS Max, LAROCHE Pierre, LETELLIER Eric, BELLENCONTRE Dominique, FRICHOT Pascal, MMES. HOMMET Madeleine, NORMAND Micheline, DESBARATS Martine et OUSSAGHIRI Nicole.

DELIBERATION N° 20/2011 COMPLEMENTAIRE CONCERNANT LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la révision de la carte communale dans l'attente de la réalisation d'un PLU ; ceci, afin de se mettre en cohérence avec le SCOT du Pays de Conches.

Il s'agit également de mieux tenir compte du niveau d'équipement de la commune. Aussi, la révision apportée à la carte communale portera principalement sur les trois secteurs suivants :

- Secteur de la Réintière :

Cette poche bâtie compte six habitations et ne constitue pas un pôle de vie sur Sainte-Marthe. Ce secteur, distant de 1 km du centre bourg de la commune et de ses équipements structurants, est en outre intégralement situé en ZNIEFF et n'a pas vocation à se développer. Le découpage actuel de la carte communale offre un triplement des possibilités d'urbanisation sur ce hameau, ce qui est incompatible d'une part avec le SCOT (maîtrise de l'urbanisation, lutte contre l'urbanisation dispersée, lutte contre l'urbanisation linéaire) et d'autre part avec les infrastructures et services présents sur la commune. La révision de la carte communale permettra ainsi d'extraire ce secteur constructible, afin de préserver sa dimension initiale, mieux protéger l'environnement et agir favorablement contre l'habitat dispersé.

- Secteurs du Mesnil Gal et des Pierrots :

Ces hameaux, éloignés de 3 kms du centre bourg, sont situés dans des secteurs à dominante agricole. Ils ne bénéficient d'aucun équipement structurant en termes de service et vie sociale, l'ensemble de ceux-ci se situant au centre bourg. Le risque de cavités souterraines est en outre avéré sur le secteur du Mesnil Gal avec une marnière récemment découverte.

De plus, ces secteurs sont concernés par la problématique de circulation et de sécurité (itinéraire "malin" pour éviter la RD140 et se rendre à Conches via le hameau du vieux Conches). En outre, aucun aménagement de voirie ou équipement (renforcement électrique par exemple) n'est à ce jour prévu sur ces hameaux. Enfin, le découpage actuel de la carte communale n'est pas compatible avec les objectifs de modération de développement des secteurs périphériques au centre bourg : tel qu'il existe, ce découpage permet notamment la réalisation d'opérations importantes non compatibles avec le caractère bâti traditionnel des hameaux. Les surfaces urbanisables sont très largement excédentaires avec les besoins identifiés en matière de logements sur la commune.

La révision de la carte communale permettra de mieux ajuster le découpage à la réalité paysagère, bâtie et agricole de ces hameaux, de mieux prévenir les risques et lutter contre un développement susceptible de déséquilibrer l'armature urbaine actuelle, laquelle repose sur la nécessité de conforter prioritairement le centre bourg et ses abords immédiats.

En outre, ces deux secteurs ne bénéficient pas d'une couverture numérique.

Cette délibération complète la délibération N° 08/2011 prise en date du 31/03/2011.

DELIBERATION N° 21/2011 CONCERNANT UN ECHANGE DE PARCELLES :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition d'échange de parcelles entre Le Groupement Forestier de l'Etang et la commune de Sainte-Marthe qui consisterait en l'échange suivant :

➤ La commune recevrait de la part du Groupement Forestier de l'Etang :

- une partie de la parcelle N° D 165, d'une superficie de 0ha06a
- une partie de la parcelle N° D 171, d'une superficie de 0ha19a
- un chemin qui deviendrait rural en bordure des parcelles N° D 165 - 166 et 167 d'une longueur de 965 m.

➤ Le Groupement Forestier de l'Etang recevrait en contrepartie de la part de la commune :

- une partie du chemin rural N° 34 d'une longueur de 1 450 m.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que les parcelles échangées sont équivalentes compte-tenu qu'une largeur de chemin de 6 m est retenue.
- que l'échange est fait sans soulte ni retour de part et d'autre.
- que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par Le Groupement Forestier de l'Etang ainsi que les frais de création du nouveau chemin.
- de procéder à l'enquête publique préalable à l'échange de ces parcelles.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DELIBERATION N° 22/2011 CONCERNANT DES OUVERTURES DE CREDITS :

Suite à la demande de la Trésorerie de Conches, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la régularisation d'écritures du SIEGE et les ouvertures de crédits suivantes :

Section Investissement :

- Dépenses : C/168748-041 = 1 450 €
C/21534-041 = 30 750 €
C/1021-041 = 610 €

- Recettes : C/ 168758-041 = 1 450 €
C/276358-041 = 30 750 €
C/27636-041 = 610 €

DELIBERATION N° 23/2011 CONCERNANT LES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'instaurer un tarif supplémentaire pour les concessions caves-urnes.

En conséquence, les tarifs des concessions dans le cimetière communal sont désormais fixés comme suit :

- Concession trentenaire cave-urnes : 50 €
- Concession trentenaire : 100 €

- Concession cinquantenaire cave-urnes : 75 €
- Concession cinquantenaire : 150 €

Columbarium :

- Concession de case de 10 ans : 76 €
- Concession de case de 15 ans : 114 €
- Concession de case de 30 ans : 228 €

Le 1/3 du produit de la concession est attribué au C.C.A.S. de la commune.

Redevances :

- Ouverture et fermeture des réceptacles : aucune redevance.
- Dépôt d'une 2^{ème} urne : aucune redevance.
- Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir : 50 €

DELIBERATION N° 24/2011 CONCERNANT LA LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la candidature de Monsieur FRICHOT Jérémy et Mademoiselle DUPONT Gaëlle pour prendre la location du logement communal de l'ancien presbytère à compter du 1^{er} août 2011.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer le bail d'habitation et son avenant pour la location du garage annexe entre la commune de Sainte-Marthe et de Monsieur FRICHOT Jérémy et Mademoiselle DUPONT Gaëlle.

DELIBERATION N° 25/2011 CONCERNANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la délibération N° 14/2011 relative à la désignation d'un nouveau membre de la commission d'appel d'offres (CAO) à la suite à la démission du troisième membre suppléant n'avait pas lieu d'être prise.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rapporter cette délibération N° 14/2011.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Présentation des résultats 2010 du Club des Anciens « Loisirs et amitiés » et du comité des fêtes de Sainte-Marthe.